



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 17 juin 2025

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 8	VOTANTS : 11

Le mardi 24 juin 2025, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Landry PERQUIS, Stéphane LARTIGUE, Claude VOGLER, Odile CANTIN, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI, Anissa BOUGEANT,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Miloud GOUAL donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Odile CANTIN,
Lucien SAN-BIAGIO donne procuration à Claude VOGLER,

Excusé(e)s

Christine DENIS, Manuela MELO,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Actualisation des tarifs et révision des quotients seniors

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250617-CCAS_25_11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose aux membres du Conseil d'administration ce qui suit :

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles mènent depuis plusieurs années différentes mesures visant à préserver ou favoriser le pouvoir d'achat des ignymontains.

La Commune et le Centre Communal d'Action Sociale se distinguent notamment par des tarifs de restauration parmi les moins chers du Val d'Oise.

Comme l'an dernier il est proposé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de fixer les tarifs et quotients, ajustés sur l'inflation pour maîtriser l'évolution du coût des charges.

Ces derniers seront applicables à partir du 1er septembre 2025 tel qu'indiqués ci-dessous.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n° 21-11 du Conseil d'administration en date du 6 juillet 2021 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021,

Vu la délibération n° 22-17 du Conseil d'administration en date du 28 juin 2022 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu la délibération n° 23-10 du Conseil d'administration en date du 4 juillet 2023 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023,

Vu la délibération n° 24-13 du Conseil d'administration en date du 25 juin 2024 fixant les tarifs et quotients en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2024, laquelle est remplacée par la présente délibération,

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente

Considérant que la Commune et le CCAS de Montigny-lès-Cormeilles mènent depuis plusieurs années différentes mesures visant à soutenir le budget des familles vis-à-vis de l'accès aux services publics de la ville, et ainsi à préserver le pouvoir d'achat des ignymontains,

Considérant que depuis le 1^{er} septembre 2020, tous les usagers ont ainsi bénéficié d'une réforme des quotients et d'une diminution de certains tarifs, la Commune et le CCAS se distinguant comme étant parmi ceux proposant les tarifs les moins chers du Val d'Oise,

Considérant la hausse du coût de la vie et la nécessité de maîtriser l'évolution du coût des charges,

Après en avoir délibéré,

FIXE les quotients et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

Accusé de réception en préfecture 095-269500823-20250617-CCAS_25_11-DE Date de télétransmission : 30/06/2025 Date de réception préfecture : 30/06/2025

Les quotients :

Quotient pour les personnes âgées non bénéficiaires de l'aide sociale	Tranches	
	F	1034,28 €
G	1 248,83 €	1 426,04 €
H	1 426,05 €	1 597,90 €
I	1 597,91 €	1 737,51 €
J	1 737,52 €	Et au-delà

Les tarifs de la restauration pour les séniors :

Quotient	Tarifs par repas
F	1,98 €
G	2,47 €
H	2,97 €
I	3,46 €
J	3,95 €
Extérieurs	12,36 €
Portage de repas (en supplément du tarif du repas)	1,40 €

Les participations du CCAS et des séniors au coût des séjours :

Quotient	Tranches de ressources		Participation du CCAS en %	Participation des Retraités en %
F	-- €	1 248,82 €	50%	50%
G	1 248,83 €	1 426,04 €	35%	65%
H	1 426,05 €	1 597,90 €	20%	80%
I	1 597,91 €	1 737,51 €	10%	90%
J	1 737,52 €	Et au-delà	5%	95%

Activités physiques des séniors - gymnastique :

	Pleins tarifs	Tarifs réduits couple	Tarifs réduits 2 séances hebdomadaires
3 trimestres	49,50 €	37,20 €	74,50 €
2 trimestres	33,10 €	24,90 €	49,80 €
1 trimestre	16,60 €	12,50 €	25,00 €

L'inscription pour une séance par semaine en couple à la même activité ouvre droit, pour l'un des conjoints, au tarif réduit sur une période et une durée équivalente à celle de l'autre conjoint.

L'inscription pour deux séances par semaine pour une même personne ouvre également droit au tarif réduit sur une même période.

Les tarifs des séances de Qi Gong pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3.35 € à raison d'une séance tous les 15 jours hors période de vacances scolaires.

Les tarifs des séances de Danse pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3.35 € à raison d'une séance par semaine hors période de vacances scolaires.

Les tarifs des séances de Chorale pour les seniors :

Le coût de la séance est ainsi fixé à 3.35 € à raison d'une séance tous les 15 jours hors période de vacances scolaires.

Transports Aller-Retour pour les activités et animations seniors :

	Tarifs Transport Aller-Retour
Activités et animations intra-muros	Gratuité
Activités et animations en Région Ile-de-France	5,75 €
Activités et animations hors Région Ile-de-France	11,60 €

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS,



Monique LAMOUREUX

Mis en ligne sur le site de la ville le : 30/06/2025

Accusé de réception en préfecture
095-269500823-20250617-CCAS_25_11-DE
Date de télétransmission : 30/06/2025
Date de réception préfecture : 30/06/2025